

Arrêté temporaire n°2026/148
Portant réglementation de la circulation

LIEU-DIT PUY LIANE
à MOULINS

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/111 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Pierre DUBOIS

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation d'un busage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2026 LIEU-DIT PUY LIANE à MOULINS

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 09/04/2026, la circulation des véhicules est interdite LIEU-DIT PUY LIANE à MOULINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 07 avril 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de MOULINS,
Michel-Pierre DUBOIS



DIFFUSION:

- *mairie Mauléon*
- *Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON*
- *DST*
- *SDIS Mauléon*
- *Transport scolaire Agglo*

- Services Techniques de Mauléon
- Commune de MOULINS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.